

ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 MARS 2026

I – COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

Il sera donc proposé d'adopter le compte financier unique 2025 qui laisse apparaître les résultats suivants :

| Fonctionnement 2025 | Prévu | Réalisé |
|---------------------|-----------------|-----------------|
| Dépenses | 11 481 686.05 € | 9 647 779.51 € |
| Recettes | 11 481 686.05 € | 11 887 678.45 € |
| Résultat 2025 | | 2 239 898.94 € |

| Investissement 2025 | Prévu | Réalisé |
|---------------------|-----------------|----------------|
| Dépenses | 4 951 301.61 € | 2 499 781.98 € |
| Recettes | 10 481 732.68 € | 3 461 822.24 € |
| Année N-1 | 5 810 331.78 € | 5 810 331.78 € |
| Résultat année 2025 | 962 040.26 € | 962 040.26 € |
| Résultat cumulé | | 6 772 372.04 € |

Pour rappel, le Compte Financier Unique (CFU) est un document budgétaire qui remplace à la fois le compte de gestion et le compte administratif, et qui est obligatoire depuis le 1er janvier 2025 pour toutes les communes.

Une note de présentation détaillée du compte financier unique est annexée à la présente convocation.

II - AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION 2025

Après avoir constaté un résultat d'exploitation de 2 239 898.94 € au compte financier unique de l'exercice 2025, il sera proposé d'affecter cette somme au Budget Primitif 2026, de la façon suivante :

- Section de fonctionnement, compte 002 « Excédent de résultat reporté » : 800 000 €
- Section d'investissement, compte 1068 « Excédent de fonctionnement » : 1 439 898.94 €

III - VOTE DES TAUX DES TAXES LOCALES

Il sera proposé de ne pas augmenter les taux des taxes locales et de les reconduire pour l'exercice 2026 :

- Taxe d'habitation : 5.09 %
- Taxe sur le foncier bâti : 32.22 %
- Taxe sur le foncier non bâti : 46.89 %

IV - BUDGET PRIMITIF 2026

Il sera proposé d'adopter le budget primitif 2026, comme indiqué ci-après :

| Section de fonctionnement - Recettes | Prévu 2026 |
|-----------------------------------------------------------|-------------------|
| 002 - Résultat reporté | 800 000,00 € |
| 013 - Atténuations de charges | 131 304,00 € |
| 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections | 38 706,00 € |
| 70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses | 585 489,00 € |

| | |
|------------------------------------------------|------------------------|
| 73 - Impôts et taxes | 4 203 671,00 € |
| 731 - Fiscalité locale | 2 017 084,00 € |
| 74 - Dotations, subventions et participations | 4 316 509,00 € |
| 75 - Autres produits de gestion courante | 182 000,00 € |
| 76 - Produits financiers | 20 033,00 € |
| 78 - Reprises sur amortissements et provisions | 5 000,00 € |
| Total recettes | 12 299 796,00 € |

| Section de fonctionnement - Dépenses | Prévu 2026 |
|------------------------------------------------------|------------------------|
| 011 - Charges à caractère général | 2 310 130,00 € |
| 012 - Charges de personnel et frais assimilés | 5 411 616,00 € |
| 014 - Atténuations de produits | 1 022 951,00 € |
| 023 - Virement à la section d'investissement | 1 600 000,00 € |
| 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections | 780 000,00 € |
| 65 - Autres charges de gestion courante | 1 163 099,00 € |
| 66 - Charges financières | 1 000,00 € |
| 67 - Charges exceptionnelles | 1 000,00 € |
| 68 - Dotations aux amortissements et provisions | 10 000,00 € |
| Total dépenses | 12 299 796,00 € |

| Section d'Investissement - Recettes | Prévu 2026 |
|------------------------------------------------------|------------------------|
| 001 - Solde d'investissement reporté | 6 772 372,04 € |
| 021 - Virement de la section de fonctionnement | 1 600 000,00 € |
| 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections | 780 000,00 € |
| 041 - Opérations patrimoniales | 93 320,00 € |
| 10 - Dotations, fonds divers et réserves | 2 084 338,94 € |
| 13 - Subventions d'investissement | 731 320,00 € |
| 23 - Immobilisations en cours | 30 000,00 € |
| 45 - Travaux réalisés pour compte de tiers (RD4) | 10 000,00 € |
| Total | 12 101 350,98 € |

| Section d'investissement - Dépenses | Prévu 2026 |
|------------------------------------------------------|-----------------------|
| 10 - Dotations, fonds divers et réserves | 10 000,00 € |
| 20 - Immobilisations incorporelles | 98 626,00 € |
| 204 - Subventions d'équipement versées | 257 127,00 € |
| 21 - Immobilisations corporelles | 2 532 259,00 € |
| 23 - Immobilisations en cours | 2 275 627,00 € |
| 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections | 38 706,00 € |
| 041 - Opérations patrimoniales | 93 320,00 € |
| 45 - Travaux réalisés pour compte de tiers (RD4) | 10 000,00 € |
| Total | 5 315 665,00 € |

Une note de présentation détaillée du budget est annexée à la présente convocation.

V - FONGIBILITE DES CREDITS BUDGETAIRES

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre la possibilité au Conseil Municipal de déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT).

Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Il sera proposé d'autoriser le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et aux concours aux associations, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, pour ce qui concerne le budget primitif 2026.

VI - CONTRAT DE FOURNITURE D'ELECTRICITE – AUTOCONSOMMATION COLLECTIVE

Le 18 décembre 2025, le conseil municipal a délibéré pour valider un contrat de fourniture pour l'achat direct d'électricité renouvelable auprès de la société SOLARHONA dans le cadre d'une opération d'autoconsommation collective.

Pour rappel, ce contrat a pour objet la fourniture à la commune de 65 MWh par an au prix de 8,5 centimes/kWh hors taxes et ce sur une durée de 7 ans.

Il s'avère qu'il est nécessaire de délibérer à nouveau car la société SOLARHONA a constitué une société spécifique dans le cadre de ce dossier, à savoir la société SLR1.

Il sera proposé de valider le changement de cocontractant, étant précisé que les autres clauses du contrat sont inchangées.

VII - RAPPORT D'ACTIVITE 2024 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ENTRE BIEVRE ET RHONE

Le rapport d'activité annuel 2024 de la Communauté de Communes Entre Bièvre et Rhône sera présenté.

Une synthèse de ce rapport est annexée à la présente note. Le rapport intégral est consultable à l'adresse internet suivante : <https://www.entre-bievretrhone.fr/sites/default/files/rapport-activite-2024-entre-bievretrhone.pdf>

VIII - COMMUNAUTE DE COMMUNES ENTRE BIEVRE ET RHONE – RAPPORT 2024 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS

Le rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets de la Communauté de Communes Entre Bièvre et Rhône sera présenté.

Ce rapport est annexé à la présente note.

IX - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT AUPRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ENTRE BIEVRE ET RHONE

Dans le cadre de la convention d'objectifs et de financement pour les postes de chargés de coopération signée entre la CAF Isère et la Communauté de Communes Entre Bièvre et Rhône, un agent communal est mis à disposition de la CCEBER pour un temps de travail équivalant à 80 % d'un temps plein.

Cette mise à disposition a fait l'objet d'une convention entre la commune et la CCEBER pour une durée de 3 ans, du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2025.

Il sera proposé de reconduire cette mise à disposition pour une durée de 2 ans à compter du 1^{er} janvier 2026 et jusqu'au 31 décembre 2027, date de fin de la Convention Territoriale Globale.

Pour information, le conseil communautaire a validé la reconduction de cette convention le 1^{er} décembre 2025.

X – TERRITOIRE D'ÉNERGIES DE L'ISÈRE (TE 38) - MOTION RELATIVE A LA COMPÉTENCE « DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ÉLECTRICITÉ ET DE GAZ »

Il sera proposé d'adopter la motion suivante :

« La distribution d'électricité est historiquement un service public local depuis la loi de 1906, confié aux communes et à leurs groupements. Ce modèle, fondé sur une organisation de proximité, a fait preuve de son efficacité et n'a jamais été remis en cause, y compris lors de la nationalisation du secteur en 1946. Les élus ont toujours considéré qu'une intercommunalité spécialisée était la plus à même d'exercer la compétence d'autorité organisatrice de la distribution d'électricité, notamment pour la maîtrise d'ouvrage des réseaux basse tension en zones rurales.

En Isère, le syndicat d'énergie TE38 exerce cette mission depuis plus de 30 ans pour la quasi-totalité des communes, avec un budget annuel d'environ 60 M€. L'essentiel de ses investissements est consacré à la modernisation, à la sécurisation et au renforcement des réseaux, afin de garantir une qualité de service homogène entre territoires, d'améliorer la résilience face aux aléas climatiques et d'accompagner la transition énergétique, marquée par le développement des énergies renouvelables raccordées aux réseaux de distribution.

La remise en cause de ce modèle ferait peser un risque majeur sur les réseaux ruraux : baisse des investissements ou hausse significative de la facture des usagers pour maintenir un niveau d'équipement suffisant. Aujourd'hui, TE38 prend en charge l'intégralité des investissements d'électrification rurale, financés notamment avec le soutien du FACE, sans reste à charge pour les communes. Ce principe pourrait disparaître si la compétence d'autorité organisatrice était transférée au Département ou placée sous son contrôle, comme l'envisage le gouvernement dans le cadre d'un futur projet de loi sur la décentralisation.

*Au-delà des réseaux, la compétence d'AODE constitue le socle structurant de l'action du syndicat d'énergie. Sa remise en cause fragiliserait l'ensemble des missions portées par TE38 : éclairage public, groupements d'achat d'électricité et de gaz, contrôle des concessions, performance énergétique des bâtiments publics, aides à la rénovation, mobilité décarbonée, cartographie des réseaux, développement et production d'énergies renouvelables... **C'est donc l'équilibre global, l'efficacité et, à terme, l'existence même du syndicat d'énergie, ainsi que l'ensemble des actions qu'il mène pour les collectivités, qui seraient menacés.***

Face à ces enjeux, une mobilisation collective est indispensable. Le Comité Syndical de TE38, réuni le 15 décembre, a déjà adopté une motion à l'unanimité pour s'opposer à ce projet et je vous invite donc à l'adopter à notre tour. »

XI – INFORMATIONS

- **Point sur les travaux**
- **Point sur les procédures de diffamation en cours**